

Rappaz doit vivre!

Pierre Ruetschi
Rédacteur en chef



Quand la mort approche, l'homme devient sage. Pas Bernard Rappaz. Le chanvrier refuse de mettre un terme à sa grève de la faim, insensible aux appels de ses proches. A ce refus répond celui des médecins de le nourrir de force et celui de l'Etat valaisan d'interrompre sa peine fixée à cinq ans et demi. L'éthique donne raison aux premiers, la loi conforte le second. Le blocage est total. Le paradoxe aussi. Rappaz veut vivre. Qu'est-ce qui l'en empêche? Son destin se trouve entre ses mains. Pourtant il s'acharne sur lui-même. Conclusion logique: qu'il meure! C'est admissible pour Bernard Rappaz mais intolérable pour la société. Un Etat civilisé n'a pas le droit de laisser mourir un homme qui n'a jamais exprimé sa volonté de disparaître. On ne parle plus de Rappaz le provocateur insupportable, le hors-la-loi condamné par la justice. Ni de Rappaz la victime, qui a perdu son fils dans la broyeuse de son tracteur, horreur indicible. On ne parle plus que d'un être humain, sans autres attributs, parvenu au bout de ses capacités de résistance physique. A ce stade, face à une mort imminente, le refus d'interrompre la peine de Bernard Rappaz peut être assimilé à de la non-assistance à personne en danger. Un comportement indigne, négation de l'humanité. Qui osera regarder cet homme dans les yeux au moment de son dernier souffle, sachant qu'il suffit d'un mot pour le sauver? Un mot sans risque puisque Rappaz ne sera pas libre et ne constituera pas un danger pour la société. La Suisse en revanche aura respecté les valeurs intangibles d'un Etat de droit. En sauvant Rappaz, la Suisse sauve son honneur et sa dignité.